



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

18 Aide en faveur des taxis

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 09/02/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La situation sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France, impacte fortement l'activité de la plupart des entreprises et des associations de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite. Le confinement pour réduire les contacts et les déplacements au strict minimum ainsi que la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont des conséquences financières importantes pour ces entreprises et associations.

Considérant le contexte actuel qui fragilise le tissu économique local, la Ville de Creil a déjà déployé de premières actions de soutien en faveur du secteur économique, notamment lors de son conseil municipal du 10 décembre 2020, en accordant des exonérations de loyers de certains organismes, entreprises, commerces, cafés, restaurants et des abattements sur les tarifs 2020 d'occupation du domaine public au titre des terrasses.



Aujourd'hui, dans son champ de compétences, la Ville peut intensifier son aide à l'égard des artisans taxis dont l'activité a été ralentie ou a cessé en raison des mesures de confinement et des restrictions mises en place par le gouvernement du fait de la pandémie.

Outre la perte de chiffre d'affaires, s'ajoutent, pour la profession taxis, des coûts liés à une reprise d'activités assortie de mesures d'accueil adaptées nécessitant des acquisitions de matériels (masques, gel hydro alcoolique, vitres de protection).

Afin de contribuer à la sauvegarde du commerce local et soutenir les artisans taxis installés sur la commune, il vous est proposé de les exonérer de leur redevance annuelle d'occupation du domaine public, au titre de l'année 2020, d'un montant de 400,00 € dont le tarif a été voté lors de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2019, représentant 8 800,00 € pour 22 artisans taxis.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la commission des taxis et des voitures de petite remise en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,

Considérant que la crise de la COVID 19 a entraîné la mise en place par le gouvernement de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire, à savoir l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements, notamment à vocation commerciale et de déplacements de toute personne hors de son domicile à l'exception de ceux limitativement énumérés,

Considérant que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur les entreprises et les commerces,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier de répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises et des commerçants afin de ne pas compromettre leur viabilité,

Considérant que la Ville de Creil souhaite apporter un soutien financier à la profession taxis par une exonération totale de la redevance annuelle 2020,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une exonération aux artisans taxis installés sur le territoire creillois de leur redevance annuelle 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 17 FEV. 2021
et publication ou notification le 17 FEV. 2021
affiché le 16 FEV. 2021
CREIL, le 17 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le 16/02/2021



ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215018-DE